Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212201289-20251125-DELIB_2025_48-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

LOCARN
COTES D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LOCARN

Séance ordinaire 25 novembre 2025

Date de convocation
18 novembre 2025

Date d'affichage
18 novembre 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
Procurations : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCARN, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : M. BERT, R. BIHAN, C. DALLONGEVILLE, M.L. PÉRENNES, S. THEPAUT, A. NOT, V. BRICET, P. NOT, P. LE CORRE
Absents excusés :
Absents non excusés : C. PINSON

Secrétaire de séance : C. DALLONGEVILLE

N° 2025-48

Modification des modalités d'alimentation, d'utilisation et de gestion administrative du compte épargne temps

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales*
- *Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010*
- *Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale*
- *Vu la délibération 44/2018 instaurant le Compte Épargne Temps et considérant qu'il y a lieu de la modifier*
- *Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 septembre 2025.*

La délibération 44/2018 avait instauré le Compte Épargne Temps pour les agents de la commune, en prenant des dispositions générales.
Dans un souci de précision et d'amélioration des possibilités offertes aux agents, il convient aujourd'hui de modifier ses modalités d'alimentation et d'utilisation.

Le Maire propose donc au conseil municipal les modifications suivantes :

Alimentation du CET :

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212201289-20251125-DELIB_2025_48-DE

- Report des congés + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (inchangé)
- Report des jours de récupération au titre de l'ARTT

Utilisation du CET :

Chaque année, le service gestionnaire informera annuellement l'agent des droits épargnés et consommés au plus tard le 15 janvier de l'année n+1 (inchangé)

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou contractuels, sous la forme de congés ou d'une prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL)

Toutefois, pour un nombre de jours épargnés inférieur ou égal à 15, seule l'utilisation sous forme de congés est possible.

Ainsi :

- De 0 à 15 jours : consommation sous forme de congés
- De 16 à 60 jours : consommation sous forme de congés ou prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle

L'agent doit faire part de son choix d'option au service gestionnaire du CET au plus tard le 31 janvier de l'année N+1. En l'absence d'exercice d'une option par l'agent titulaire, les jours excédant quinze jours sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels.

Les autres dispositions présentées dans la délibération 44 / 2018 restent inchangées : bénéficiaires, nombre maximal de jours épargnés, utilisation conditionnée aux nécessités de service, conservation des droits, clôture...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'adopter les modalités nouvelles ainsi proposées. Les formulaires type (demande d'ouverture, alimentation, utilisation...) seront également modifiés en conséquence.

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Marjorie BERT

MAIRIE de LOCARN (Côtes-d'Armor)